|  |
| --- |
| **Conditions particulières d’achat** |
| Mucem  **Département de la production culturelle** |
| **OBJET :**  **"Prestations de réalisation de l’aménagement général de la scénographie de l’exposition temporaire - Clément Cogitore – Ferdinandea, l’île éphémère »**  **Références : C2025\_PROD12**  **Date de dernière mise à jour avant notification : 08/07/2024**  *Procédure de consultation sans publicité pour un montant inférieur au seuil mentionné à l’article R2122-8 du code de la commande publique (40 000 € HT)* |

Sommaire

[Article 1 Présentation et pièces contractuelles de l’accord 3](#_Toc205476757)

[Article 2 Objet du contrat 3](#_Toc205476758)

[Article 3 Durée du contrat - Délais d’exécution / livraison 3](#_Toc205476759)

[Article 4 Coordination avec les autres intervenants 4](#_Toc205476760)

[Article 5 Description des prestations 4](#_Toc205476761)

[Article 6 Objectifs de pratiques durables 6](#_Toc205476762)

[Article 7 Pénalités 7](#_Toc205476763)

[Article 8 Montant du contrat 8](#_Toc205476764)

[Article 9 Avance 8](#_Toc205476765)

[Article 10 Dérogation au CCAG-FCS 8](#_Toc205476766)

[Article 11 Signatures des parties 9](#_Toc205476767)

# Présentation et pièces contractuelles de l’accord

Le présent document constitue les modalités particulières de l’accord conclu entre le Mucem et le Prestataire en vue de l’achat de prestations / fournitures décrites ci-après.

Les pièces contractuelles de cet accord sont les suivantes. Elles prévalent par ordre de priorité décroissante.

* Le **présent document** **décrivant les conditions particulières d’achat** (CPA) du contrat et son(ses) annexe(s) :
* Annexe 1 : Annexe financière détaillant le prix de la prestation (DPGF)
* Annexe 2 : APD v5
* Annexe 3 : Eventuelle déclaration de sous-traitance
* Les **Conditions Générales d’Achat** (CGA) **de prestations et de fournitures liées à la mise en place d’exposition** au Mucem dans leur version du 10/11/2021
* Le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux fournitures courantes et services** (CCAG-FCS)issu de l’arrêté du 30 mars 2021
* Le **devis / mémoire technique** du Prestataire transmis lors du chiffrage de la prestation à la demande du Mucem.
* L’**éventuelle déclaration de sous-traitance** postérieure à la notification du contrat

# Objet du contrat

Le contrat porte sur des prestations d’aménagement général de la scénographie de l’exposition temporaire « Ferdinandea », présentée du 10/12/2025 au 17/05/2026 au GHR, sur une surface d’environ 300 m².

# Durée du contrat - Délais d’exécution / livraison

Le Marché est conclu **dès sa notification jusqu’à la réception finale des prestations intervenant dans les conditions et délais figurant *aux articles 27 et suivants du CCAG FCS*.**

Le Prestataire s’engage à respecter les dates / délais d’exécution suivants :

* Date de libération de l’espace d’exposition pour début des prestations des différents intervenants en charge de la réalisation scénographique sur site : 10/11/2025
* Date de vernissage : 10/12/2025
* Dates d’exploitation de l’exposition : du 10/12/25 au 17/05/2026
* Dépose, évacuation et remise en état : à compter du 17/05/2026 (date à confirmer)
* Date de fin de démontage de l’exposition (y compris remise en état) : 25/05/2026

Un calendrier détaillé d'exécution des Prestations peut être établi en concertation avec le Prestataire principalement pendant les réunions de préparation de chantier.

# Coordination avec les autres intervenants

D’autres intervenants externes ou internes du Mucem sont amenés à intervenir pour le montage et le démontage de l’exposition (ex : aménagement général, électricité/éclairage, installation du matériel audiovisuel, pose de la signalétique, soclage, …).

A ce titre, le Prestataire devra :

* Prendre connaissance de l’étendue des Prestations des autres intervenants dont les interventions seront en liaisons avec les siennes de façon à assurer une parfaite coordination à l’exécution,
* Respecter les prestations effectuées par les autres intervenants
* Fournir aux autres entreprises toutes les informations sur ses ouvrages dont elles auraient besoin
* Prendre en charge les éventuels frais de remise en état des ouvrages des autres corps d’état, en cas de détérioration de son fait.

Des réunions de coordination seront réalisées pour cadrer l’opération de montage de l’exposition.

Lors de ces réunions seront notamment traitées les questions liées à la coactivité de plusieurs entreprises et au plan de prévention.

Le prestataire en charge de la prestation d’aménagement général sera le principal responsable de la coordination et aura autorité pour définir les priorités d’interventions des différents intervenants.

Le titulaire du présent contrat devra respecter l’ordre d’intervention défini en concertation avec les autres intervenants.

# Description des prestations

Les Prestations sont décrites dans l’annexe financière détaillant le prix établi par le Prestataire et dans le dossier plan.

Toutes les marques de produits éventuellement citées sont données à titre indicatif et correspondent uniquement à des objectifs de qualité, d’esthétique, de résistance ou d’usage des produits et des matériels avec les garanties en découlant.

**Avant toute exécution, le Prestataire devra vérifier toutes les cotes indiquées sur les documents graphiques qui lui seront remis ainsi que les aplombs et niveaux de l’architecture existante.** Le Prestataire signalera, en temps utile, au Mucem les éventuelles erreurs ou omissions qui auraient pu se produire et proposera des solutions à valider par le Mucem.

Le Prestataire est responsable de la qualité de son travail. A ce titre, **les Prestations sont réalisées dans les règles de l’art liées au domaine d’intervention du présent accord,** étant précisés notamment les éléments suivants :

* Tous les éléments de scénographie doivent présenter une stabilité et être à niveaux. A cette fin des cales doivent être provisionnées pour le cas où localement le sol présenterait des imperfections ou des reliefs.
* Menuiserie : Tous les parements destinés à être peints seront rigoureusement poncés, afin de faire disparaître toutes traces de corroyage. Tous les trous de vis, les joints entre panneaux ou autres devront être parfaitement rebouchés en attente de peinture. L’assemblage entre panneaux ne permettra aucun désaffleure, décalage ou joint ouvert.

Compte tenu des applications de peinture, les jointoiements seront parfaits. Toutes les mises en jeu nécessaires seront à effectuer avant la mise en peinture.

* Quincaillerie : Les vis seront toujours de force en rapport avec l’importance des objets qu’elles doivent fixer et seront de finition en rapport avec l’ouvrage fixé. Elles ne devront pas engendrer d’éclatement des bois.
* Miroiterie : Les vitrines ou éléments de vitrine seront protégées durant toute la phase de montage de l’exposition. Aucun matériel ne devra être posé sur ces vitrines. Le Prestataire effectuera avant réception des prestations, un nettoyage de l’ensemble des vitrages et cloches.
* Peinture : Le Prestataire présentera des contre typages des teintes suivant demande du Mucem et du Maître d’Œuvre. Aucune mise en œuvre de peinture ne sera faite avant approbation des échantillons. Un essai de 50 x 50cm sur panneau de chaque teinte choisie sera demandé au Prestataire pour un choix définitif des couleurs. Ces essais seront réalisés en période de préparation du montage de l’exposition.

Les peintures utilisées, devront posséder un éco label européen. L’uniformité des surfaces peintes devra être parfaite, A titre indicatif, deux couches de peintures sont prévues a minima, sachant que le Prestataire devra appliquer le nombre de couches nécessaire à l’objectif, selon le pouvoir couvrant de la peinture, la qualité du support et la qualité de la pose. Les parties basses devront être particulièrement soignées.

Les décollements, fissures, cloquages, etc. qui se produiraient sont à sa charge.

Le Prestataire fournira l‘ensemble des certificats et procès-verbaux justifiant la conformité de la peinture au regard de la réglementation sur la protection de la santé et la protection des salariés ainsi qu’au regard de la conservation préventive des œuvres. A ce titre, les Prestations de peinture seront réalisés dans un planning compatible avec le planning d’installation des œuvres, prenant en compte les temps de séchage et d’évaporation des éventuels solvants.

* Démontage : L’ensemble des éléments construits seront démontés et évacués en fin d’exposition, sauf une liste de mobiliers (à préciser) qui seront éventuellement réutilisés dans l’exposition suivante ou stockés sur le site du Mucem.

Le Prestataire déposera les vitrages avec soin et les mettra à disposition du Mucem dans le cas d’un scénario de récupération par ce dernier. Ils seront posés sur un portant ou sur un support permettant d’assurer la conservation des verres en l’état. Un état contradictoire sera réalisé en fin de dépose.

Le Prestataire fera son affaire de l’évacuation, du transport et de l’éventuelle mise en décharge des gravois et matériaux. Il organisera la mise en bennes qu’il prévoira en fonction des contraintes de stationnements aux abords du(des) site(s) du Mucem

# Objectifs de pratiques durables

Le Mucem s’est engagé dans une démarche de pratiques durables de ses expositions, prenant en compte toutes les étapes du projet (de l’esquisse, à la réalisation du projet jusqu’au démontage).

A ce titre, le Titulaire s'engage a minima à prendre en compte les mesures environnementales ci-après.

## ENGAGEMENTS GENERAUX DE PRATIQUES DURABLE

Le Titulaire s’engage à assurer les Prestations en prenant en compte l’environnement et le développement durable à toutes les étapes du process employé pour répondre aux besoins du Mucem, en vue de réduire au maximum les impacts de son activité sur l’environnement, à savoir notamment :

* **Choix raisonné de matières premières, produits, emballages** : le Titulaire utilisera à ce titre, dans la mesure du possible, des produits répondant aux exigences d’un écolabel officiel ou équivalent (NF environnement, label Cygne Nordique, …).
* **Lutte contre le gaspillage**
* **Limitation des dépenses énergétiques et en eau**
* **Limitation des nuisances sonores, olfactives ou des émissions de substances néfastes ou gênantes pour la santé** (ex : émissions de composés organiques volatiles, rejets de métaux et autres polluants).
* **Limitation de la pollution de l’air et des sols**
* **Gestion éco-responsable des déchets**

## Exigences particulières pour les matières premières et produits utilises

* **Bois utilisés** : les produits à base de bois doivent respecter l'interdiction d'utiliser des essences dont l'exploitation commerciale et l'exportation sont prohibées, soit par une loi locale s'appliquant à la forêt d'origine considérée, soit par un accord international reconnu (en particulier la Washington CITES – Convention International Trade of Endangered Species). Le bois utilisé est dans la mesure du possible du bois issu de forêts gérées de manière durable, répondant au label FSC, PEFC ou équivalent.

Les panneaux à base de bois contenant du formol (panneau de particules, OSB, MDF, Contreplaqué, panneau de fibres ...) seront au minimum de classe E1. Le classement E1 répond à l'utilisation de matériaux faiblement émissifs de formol dans un environnement intérieur. Pour les panneaux agglomérés par du PMDI (polymère diphénylméthane-4, 4-diisocyanate), il doit y avoir absence de dégagement détectable de monomère MDI.

* **Plastiques – PVC** : le Titulaire veillera à limiter, voire supprimer, l'utilisation des plastiques et autres emballages perdus.

Les PVC utilisés seront de préférence sans phtalates.

* **Mousses alvéolaires** : interdiction d'utiliser du CFC lors de la fabrication des mousses entrant dans la composition du produit fini.
* **Peintures et finitions** : les ingrédients entrant dans la composition du produit de finition ne doivent pas comprendre des substances à base de Cadmium, Plomb, Chrome VI, Mercure ou Arsenic, ou nécessitant l'utilisation de ces éléments

## Démontage des éléments

Le Mucem définira, en collaboration avec le Titulaire, les directives de démontage du mobilier scénographique, selon la répartition suivante :

* Eléments à démonter en vue d’une réutilisation future en tout ou partie par le Mucem ou un tiers
* Eléments à laisser sur place en salle d’exposition pour une réutilisation pour l’exposition suivante
* Eléments à démonter et évacuer (pas de réutilisation future)

A l’issue de l’exposition, le Titulaire veillera à effectuer un **démontage soigneux** des éléments afin de ne pas altérer les éléments désignés comme devant être conservés. A ce titre, il s’assurera de la protection des verres, plexiglas et veillera à ce qu’un minimum de trous soient à reboucher ou des éléments à repeindre pour une utilisation future.

## Emballages

Dans la mesure du possible, le Titulaire veillera à minimiser le conditionnement, voire à le supprimer si les produits/mobiliers/supports peuvent être transportés sans emballage.

Les matériaux utilisés seront de préférence recyclables et / ou issus de ressources renouvelables pour les emballages du produit fini et les emballages des fournitures ou sous-ensembles entrant dans sa composition (emballages fournisseurs). Les emballages perdus des produits doivent de préférence être en cartons recyclés et/ou recyclables. La taille de l'emballage doit être adaptée à la taille du produit en question.

## Gestion – élimination des déchets

**Le Titulaire assurera une traçabilité des bennes d’évacuation des déchets (bordereau de traçabilité à fournir au Mucem en fin de Prestation).**

Tous les déchets dangereux dont ceux liés aux opérations de finition et/ou de collage qui contiennent plus de 5 % de matières organiques (liants, solvants, ...) seront traités dans des installations autorisées par la réglementation sur les établissements classés ou hors de France par toute réglementation équivalente.

## Livrables

Tous les documents livrables devront être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format.pdf ou équivalent) et/ou sur des supports en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples: labels FSC, PEFC ou équivalent).

# Pénalités

Il pourra être appliqué les pénalités suivantes, en plus de celles définies dans le CCAG-FCS.

* ***Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS*,** en cas de retard dans l’exécution ou la livraison par rapport aux délais fixés, et lorsque la responsabilité de ce retard incombe au seul Prestataire, il peut être appliqué une pénalité de 5 % du montant total de l’ensemble du contrat par jour calendaire de retard.
* En cas de retard dans le délai d’intervention de garantie/maintenance, une pénalité forfaitaire de 500 € sera appliquée par jour calendaire de retard.
* Après convocation en cas d’absence aux réunions de suivi d’exécution des prestations, et sans motif d’excuse, le Mucem peut appliquer une pénalité par absence constatée de 100 €.

# Montant du contrat

Le montant du contrat est détaillé en annexe financière (DPGF). Il est fixé à la somme totale de :

|  |
| --- |
| Montant hors T.V.A (en chiffres) :  T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres) :  Montant T.V.A. incluse (en chiffres) :  (...........................................................................................................TTC ) (en toutes lettres) |

Le paiement s’effectuera selon les acomptes suivants. Le solde des montants listés ci-dessus sera payable aux échéances mentionnées ci-dessous :

| **Elément déclencheur** | **Montant à payer** |
| --- | --- |
| PV de réception des prestations liées au montage de l’exposition | montant total de la période de préparation et de montage de l’exposition |
| PV de réception des prestations liées au démontage de l’exposition | montant total de la phase correspondant à la période de démontage |

Le titulaire pourra demander le versement d’acomptes intermédiaires mensuels correspondant au pourcentage des prestations exécutées, conformément aux articles R2191-20, R2191-21 et R2191-22 du code de la commande publique.

Les acomptes ne pourront être réglés que pour des prestations effectivement exécutées et suivant constations par le Mucem qu’elles sont conformes aux dispositions du contrat.

Les acomptes n’ont pas le caractère de paiement définitif.

# Avance

Sauf refus exprimé dans les présentes CPA, une **avance sera versée au Titulaire**, selon l’option B de l’article 11 du CCAG FCS. Cette avance est versée quel que soit le montant du Marché, sans que l’entreprise n’ait à constituer de garantie particulière et est **égale à 30% du montant du contrat**.

Le remboursement de cette avance s’impute sur les sommes dues au Titulaire lorsque le montant des Prestations exécutées atteint 65 % (soixante-cinq pour cent) du montant TTC du contrat, et doit être terminé lorsque le dit montant atteint 80 % (quatre-vingt pour cent) du montant TTC du contrat.

L’avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l’avance et conditions de versement et de remboursement,…) que celles applicables au Titulaire.

# Dérogation au CCAG-FCS

L’***Article 1*** des présentes CPA déroge à l’article ***4.1 du CCAG FCS.***

***L’Article 7***  des présentes CPA déroge à l’article ***14.1 du CCAG FCS***

# Signatures des parties

**Fait en un seul original signé par les parties suivantes :**

|  |
| --- |
| **Le titulaire** |
| **☞** À ……..……………………………………………….., le \_\_/\_\_/202\_  **Le titulaire :** *cocher la case correspondante*  accepte l’avance  renonce à l’avance  **Titulaire individuel :**  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  Signature du représentant habilité à signer : |
| **Groupement [[1]](#footnote-1) :**  **Le titulaire :** *cocher la case correspondante*  accepte l’avance  renonce à l’avance  Mandataire :  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  Co-traitant 1 :  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  Co-traitant 2 :  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  **Signatures et mandats :**  Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:  En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :  *(Cocher la case correspondante.)*  conjoint OU  solidaire  Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :  *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*  pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du contrat  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.  Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :  *(Cocher la case correspondante.)*  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;  donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  *(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*   | **Nom, prénom et qualité**  **du signataire** | **Lieu et date de signature** | **Signature** | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |

|  |
| --- |
| **L’acheteur** |
| **L’acheteur est l’établissement public administratif du Musée des Civilisations de l’Europe et de la Méditerranée (Mucem),** créé par décret du 21 février 2013, désigné sous le terme « Mucem »  Adresse : Esplanade du J4 – 7, Promenade Robert Laffont  CS 10351  13213 Marseille cedex 02  SIRET : 13001789000026  **L’acheteur accepte le présent document valant accord entre les parties**  À Marseille, le  Signature du représentant habilité du Mucem (l’administratrice générale ou le président du Mucem) : |

1. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente*. *En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le présent document, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement).* [↑](#footnote-ref-1)